

GÉRER POUR GAGNER

EN ARTISANAT • COMMERCE • SERVICES

FÉV. MARS AVRIL 2024

#69

Le magazine
de votre réussite

En immersion

La low-tech : le choix de la simplicité

Les éléments clés

Le secteur du transport
routier de marchandises

La règle de 3

Pourquoi ouvrir un plan
épargne retraite ?

Mémo de l'entrepreneur

Nouvelles jurisprudences
sur les congés payés

Le Réseau Cerfrance s'engage pour l'environnement

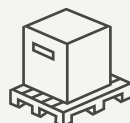
et choisit pour ses magazines :



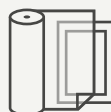
Une impression
sur papier certifié
100 % PEFC



Un packaging
avec bandes en papier
(sans plastique)



Un conditionnement
sous box palette



Une utilisation d'un film
protecteur biodégradable



Aucun produit
étiqueté « toxique »



Édito

Chère lectrice, Cher lecteur,

Beaucoup d'entrepreneurs ont dû subir en 2023 les conséquences d'une année riche en actualités majeures, impactant de manière considérable l'économie mondiale.

Augmentation des tarifs de l'énergie, rallongement des délais de livraison de bon nombre de matériaux, pénurie de main-d'œuvre... mettent à mal la production responsable, les enjeux d'efficacité, de durabilité et de fiabilité, plombés par la hausse des prix.

2024 sera-t-elle l'année du changement de pratiques pour certains d'entre vous ? Réfléchir à sa raison d'être, se recentrer sur son utilité première, valoriser son savoir-faire initial, mais également revenir à davantage de simplicité, au circuit court, à l'accessibilité, à la fidélisation, cela pour sécuriser son organisation, cibler la pérennité pour son entreprise et répondre aux enjeux environnementaux. La responsabilité des chefs d'entreprise est importante pour faire face aux différents défis qui se jouent aujourd'hui.

Dans ce nouveau numéro de Gérer pour Gagner, le Comité de rédaction a souhaité vous parler de low-tech, une démarche dans laquelle nos conseillers peuvent vous accompagner si vous souhaitez vous lancer !

Benoît Hureau

Président du Conseil National du Réseau Cerfrance

Sommaire



4 Ça vient de sortir

Brèves réglementaires

I DOSSIER



5 En immersion

La low-tech ou le choix de la simplicité

6 Reportage

GECI Ingénierie : une logique low-tech

9 L'œil de l'expert

Low-tech, de quoi parle-t-on ?

10 Zoom sur

Et si l'innovation était low-tech ?

12 À la pointe

L'humain avant la technologie

13 Demain, c'est maintenant

Mission "Apolow-tech": retour vers le futur !



I DATAS

14 Les éléments clés

Le secteur du transport routier de marchandises

16 L'essentiel en chiffres

Veille économique



I PRATIQUE

18 Retour d'expérience

Geode Environnement, un concept bientôt incontournable ?

20 La règle de 3

Pourquoi ouvrir un plan épargne retraite ?

22 Mémo de l'entrepreneur

Nouvelles jurisprudences sur les congés payés

23 Point doc

Comment gérer son prélèvement à la source ?

Éditeur : Conseil National du Réseau Cerfrance
Association loi 1901 - Siège social : 18 rue de l'Armorique
75 015 Paris - Tél. 01 56 54 28 28
N° CPPAP - 0424 G 88872 - Tiré à 36 474 exemplaires
ISSN 1950-7992 - Ce numéro comporte 24 pages.
Parution trimestrielle : fév. mars avril 2024
Prix du n° : 2,50 € TTC - Dépôt légal à parution
Abonnement annuel : 4 numéros : 10 € TTC
Service abonnement - Tél. 01 56 54 28 28
ou www.cerfrance.fr

Directeur de la publication : Benoît Hureau

Directrice de la rédaction : Stéphanie Bohn

Rédactrice en chef : Elsa Philippe

Comité de rédaction composé de collaborateurs

du Réseau Cerfrance : Élodie Boutbien (Côtes d'Armor), Anne Bras (Bretagne), Régis Campion (Bretagne), Nicolas Cayzele (Seine Normandie), Christelle Dupin-Rappart (Méditerranée), Sandrine Jean (Haute-Loire), Thierry Lemaître (Champagne,

Nord-Est, Île-de-France), Jacques Mathé (Poitou-Charentes), Emmanuelle Parou (Centre-Limousin), Elsa Philippe (Paris), Aline Thopart (Loire-Atlantique).

Conception - réalisation : Dixit - 32 Rue Étienne Marcel, 75002 Paris - Tél. 01 78 16 06 00 - Courriel : contact@dixit.fr

Photographies : Alfred Cromback, Istock, Shutterstock, Adobe Stock, Marthe Lemelle

Impression : OTT - Parc d'Activités Les Pins, 9 Rue des Pins, 67310 Wasselonne



Le Réseau Cerfrance s'engage en faveur de la protection de l'environnement. Ce journal est imprimé sur papier écologique made in France, obtenu sans traitement chimique et produit à base d'énergies propres. L'impression est assurée par une imprimerie labellisée Imprim'vert.



Évolutions réglementaires et législatives



17 OCTOBRE 2023

Dutreil et location meublée : fin de la partie

Après maintes interprétations et revirements, le Gouvernement a clarifié la situation du pacte Dutreil et des locations en meublé : les locations meublées et équipées sont dorénavant exclues du dispositif Dutreil, et ce, pour les transmissions à compter du 17 octobre 2023, quelles que soient les modalités d'exercice de cette location. Plus généralement, les entreprises et sociétés ayant pour activité la gestion de leur propre patrimoine mobilier ou immobilier sont expressément exclues de l'exonération.

1^{ER} JANVIER 2024

Le PER désormais interdit aux mineurs

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les mineurs n'ont plus le droit d'ouvrir un PER individuel (plan épargne retraite Cf. article p. 20-21). Pour ceux ouverts avant cette date par un mineur, il n'est plus possible de réaliser des versements jusqu'à la majorité du titulaire. Un nouveau produit d'épargne à long terme tend à compenser cette interdiction du PER pour les mineurs. Il s'agit du plan épargne avenir climat (PEAC), qui cible le public des enfants et des jeunes de moins de 21 ans.

1^{ER} JANVIER 2024

Prolongation des aides énergies pour les professionnels en 2024

Pour les TPE, le dispositif de plafond de prix à 280€/MWh est prolongé en 2024. Il est étendu aux petits consommateurs professionnels ayant une puissance souscrite inférieure à 36kVA, et ce, pour tous les contrats signés avant le 30 juin 2023. Pour les consommateurs non éligibles à la garantie des 280€/MWh, l'amortisseur électricité est maintenu avec une couverture de la facture à 75 %, contre 50 % en 2023. Le montant unitaire d'amortisseur ne sera plus plafonné au-delà d'un prix de l'électricité de 500 €/MWh et le seuil de déclenchement de la part énergie de la facture est relevé à 250 €/MWh, contre 180€/MWh en 2023.

1^{ER} AVRIL 2024

Fin de la carte verte et de la vignette d'assurance pour les véhicules

À compter du 1^{er} avril 2024, la carte verte et la vignette d'assurance disparaîtront pour l'ensemble des véhicules immatriculés. La fin de ces documents, obligatoires depuis 1986, est rendue possible par la création du fichier des véhicules assurés (FVA) en 2016. L'obligation d'être couvert par une garantie responsabilité civile (RC), ou assurance « au tiers », est bien entendu maintenue. Les compagnies d'assurance doivent signaler la souscription et la résiliation des contrats par leurs assurés dans un délai de 72 heures. Elles doivent également fournir le nom de l'assureur, les numéros d'immatriculation du véhicule et du contrat d'assurance, ainsi que la période de validité du contrat.

en ligne

www.economie.gouv.fr

Plus de brèves réglementaires sur la plateforme GPG

En immersion



La low-tech ou le choix de la simplicité

Pour ce numéro de *Gérer pour Gagner*, nous avons voulu partir à la découverte de la low-tech. Au-delà de toutes les considérations environnementales, économiques ou sociétales qui peuvent guider aujourd'hui les décisions des chefs d'entreprise, ce qui apparaît au fil des articles de ce dossier, c'est avant tout le choix de la simplicité. Et c'est en cela que la low-tech a le plus à apporter aux entreprises, quelle que soit leur taille. Revenir à l'essentiel, à ce qui fait le fondement du projet et à sa manière la plus directe et sobre d'y parvenir. En découvrant ses principes, les innovations qu'elle fait émerger ou encore le témoignage inspirant de Stéphane Lebas, dirigeant de GECI Ingénierie, qui en a fait la colonne vertébrale de son entreprise, la low-tech n'aura plus de secret pour vous. Alors, prêts pour l'aventure ?

Par Régis Champion,
Responsable Veille et Innovation



STÉPHANE LEBAS

Créée en 2013 à Chartres, la SARL GECI Ingénierie est une entreprise de construction et de réhabilitation de locaux professionnels. Depuis maintenant 10 ans, Stéphane Lebas, gérant, et les quatre salariés sont engagés dans une démarche écoresponsable. C'est ainsi que le concept de low-tech a trouvé toute sa place dans les méthodes de construction prônées et mises en œuvre par cette entreprise innovante et inspirante.

Dénomination :
GECI Ingénierie

Année de création :
2013

Activité :
Construction et réhabilitation
de bâtiments

Effectif :
4 salariés

Chiffre d'affaires :
10M€ en 2022

Localisation :
Saint-Etienne-du-Rouvray





Reportage

GECI Ingénierie : une logique low-tech

■ Par Nicolas Cayzeele, Conseiller en patrimoine

Fondée en 2013 par Stéphane Lebas, l'entreprise GECI Ingénierie construit des locaux à usage professionnel, en choisissant des techniques écoresponsables. Son objectif : trouver les meilleures solutions, durables, simples et pertinentes écologiquement, pour bâtir des locaux qui répondent aux enjeux environnementaux actuels.

GECI Ingénierie (Groupe d'Étude pour la Construction Industrielle) n'est pas qu'une anagramme heureuse du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat). C'est une entreprise de construction et de réhabilitation de bâtiments d'activité, dont l'engagement écoresponsable est une valeur cardinale. Depuis 10 ans, l'entreprise rayonne du Centre Val de Loire à la Normandie en passant par l'ouest de la région parisienne. Elle emploie à ce jour quatre salariés.

Un écosystème écoresponsable

Dès le seuil franchi, tout s'éclaire : les locaux de GECI Ingénierie sont installés au sein d'un hôtel d'entreprises dédié à l'écoconstruction. Le gérant et fondateur, Stéphane Lebas, m'accueille avec la simplicité de ceux qui ont compris qu'ils sont dans le vrai : présentation sans fioriture, café et visite des locaux pour comprendre où j'ai mis les pieds. L'hôtel d'entreprises est une ruche qui agrège autour d'espaces communs : reprographie, matériauthèque (en photo centrale) qui fait office de salle de réunion, cafétéria et salle de pause. Il regroupe tous les secteurs de la construction (architecture, énergie, couverture, électricité, isolation...). Le bâtiment est bien évidemment écoconstruit et arbore le label PassivHaus*. Si même les locaux sont low-tech...

Alors que Stéphane Lebas profite de la matériauthèque pour m'initier à quelques rudiments de construction, il m'indique également quelles sont les valeurs qui l'animent au quotidien : « Je suis un bâtisseur. Et pour bâtir, je n'ai qu'un seul credo : la simplicité ».

* Label allemand pour un bâtiment passif.



Granulats recyclés de seconde main pour la fabrication de béton.



ENTISSAGE BTP

“ Je suis un bâtisseur.
Et pour bâtir, je n'ai
qu'un seul credo :
la simplicité !”

Stéphane Lebas



Éminemment conscient des enjeux environnementaux actuels, il ajoute : « *En plus, la simplicité c'est bien, car c'est pertinent et écologiquement efficace, alors pas question de l'antiponner !* » Adepte de pensées philosophiques pointues, Stéphane Lebas apprécie particulièrement le principe du rasoir d'Ockham**, qui met en avant le concept de rationalisme.

Comment allier construction et écologie ?

Appliquée à la construction de bâtiments professionnels, cette recherche permanente de simplicité, d'efficacité et de prise en compte des limites planétaires aboutit à :

- Travailler en amont les économies d'usage des bâtiments.
- Rechercher à diminuer les émissions de gaz à effet de serre des chantiers et des bâtiments construits.
- Économiser les ressources.
- Utiliser des matériaux recyclés et recyclables.
- Trouver des solutions robustes dans le temps.

Derrière ces lignes directrices, vous trouverez une réflexion poussée avec le client (maître d'ouvrage) quant aux usages souhaités pour son bâtiment et les caractéristiques associées : orientation, surface, hauteur, mode de chauffage et d'éclairage, voirie, parking, type de matériaux, etc.

** Principe de simplicité, principe d'économie ou principe de parcimonie, il peut se formuler comme suit : *Pluralitas non est ponenda sine necessitate* (les multiples ne doivent pas être utilisés sans nécessité).



Concrètement, lorsque l'on parle de matériaux, la liste est longue et les combinaisons infinies : du béton à base de granulats recyclés (grâce à un partenariat local avec l'entreprise de déconstruction Poullard qui fournit le granulat), du ciment bas carbone (la concaténation des deux techniques est en cours de test actuellement), des briques bas carbone, des peintures à base d'algue, de la menuiserie de refonte, des entrevous biosourcés, des éclairages solaires, du placo® recyclé et recyclable... N'en jetez plus, la brouette est pleine !

Enfin, pour réaliser ces constructions, l'entreprise GECl Ingénierie choisit des entrepreneurs de proximité. « Pour le dernier bâtiment livré, le plombier, le carreleur, le chaudronnier et les paysagistes pour les espaces verts, se trouvaient tous dans un rayon de 500 m autour du chantier, les autres sous-traitants à moins de 3 km. » La proximité géographique des artisans n'apporte que des avantages sur un chantier : réduction de l'empreinte carbone, facilité d'organisation, bonne connaissance des lieux...

Des constructions low-tech

Toutes ces solutions sont bien réelles et cette accréation de rationalisation des usages, de ressources vertueuses et d'entrepreneurs locaux, s'est concrétisée récemment

lors de la livraison d'une maison médicale près d'Évreux. Visiblement, sans avoir eu besoin de le préciser, GECl Ingénierie est entrée de plain-pied dans la low-tech en concevant des projets qui respectent scrupuleusement les grands principes d'utilité, d'accessibilité et de durabilité. Si Stéphane Lebas applique avec enthousiasme et conviction les principes de la low-tech, il tient à ne pas l'opposer à la high-tech. En effet, ces deux principes peuvent se conjuguer et ont chacun des avantages à faire valoir lorsque l'on envisage la construction d'un bâtiment. Pour la low-tech, nous venons de le voir. Pour la high-tech, les solutions de production d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques par exemple) ou les systèmes de gestion thermique du bâtiment (immoTique) sont tout aussi pertinents pour les chantiers envisagés.

En outre, depuis quelques temps, Stéphane Lebas observe que les réactions et les attentes des uns et des autres évoluent. Les salariés, jeunes ou moins jeunes, adhèrent par capillarité à ces conceptions respectueuses de l'environnement. Les artisans locaux ont bien compris tous les avantages à tirer de ce maillage territorial et, fait véritablement nouveau, les clients recherchent de plus en plus des bâtiments écoresponsables. Ainsi, après 10 ans d'aventure, GECl Ingénierie embarque et

fédère autour d'elle des salariés, des partenaires, une multitude de fournisseurs, de sous-traitants et des dizaines de clients convaincus des bienfaits de l'écoconstruction en appliquant des solutions low-tech.

Alors, si certains se demandent encore si la low-tech a un avenir, on peut déjà leur affirmer qu'elle a un passé !



GÉRER POUR GAGNER

Retrouvez ce reportage en vidéo sur la plateforme GPG, sur la chaîne YouTube du Réseau Cerfrance et sur la chaîne TV : demain.fr, à partir du lundi 4 mars 2024.

Parcourez également le diaporama photos sur la plateforme GPG.

L'œil de l'expert

Low-tech, de quoi parle-t-on ?

■ Par Régis Champion, Responsable Veille et Innovation

Le terme « low-tech » a émergé dans le débat public au cours des années 2010. Avec la prise de conscience écologique ou les récentes difficultés d'approvisionnement en matières premières et en énergie, la low-tech suscite attrait et intérêt. Mais quels sont ses grands principes ?

Pour tenter d'y répondre, allons consulter le Low-tech Lab cocréé par Corentin De Chatelperron qui sillonne les mers (à bord du Nomade des Mers) pour partager les solutions et la démarche low-tech au plus grand nombre. Selon lui, la low-tech permet de qualifier tout objet, système, technique, service, savoir-faire et pratique qui intègre la technologie selon trois principes : utilité, accessibilité et durabilité.

Utilité

Le principe d'utilité repose sur le fait de répondre à un besoin essentiel, qu'il soit individuel ou collectif. Et ce, dans des domaines très variés : la production d'énergie ou la réduction de sa consommation, la gestion de l'eau, le traitement des déchets, les mobilités douces... L'aspect utile donne du sens à la démarche. À l'échelle d'une entreprise, une démarche low-tech revêt un intérêt particulier lorsqu'elle concourt à pérenniser son activité en réduisant sa dépendance à un marché ou à un fournisseur, qui plus est si celui-ci est éloigné. La volonté d'utilité est vraiment à penser sur le long terme.

Accessibilité

L'accessibilité de la low-tech renvoie à plusieurs critères. Accessible en termes de simplicité d'utilisation afin que le plus grand nombre puisse se l'approprier. Accessible également en termes de coût de fabrication ou d'utilisation, là encore pour que son usage soit le plus démocratique possible. Accessible enfin, par un approvisionnement en matériaux nécessaires à sa fabrication ou son fonctionnement, le plus local possible. L'essence même de la low-tech réside dans la notion d'open-source et dans le fait de rendre sa technologie accessible à tous. Le partage d'innovations ou de savoirs peut guider les choix, y compris entrepreneuriaux.

Durabilité

La durabilité fait référence en premier lieu à la durée de vie la plus longue possible des objets low-tech, que ce soit par leur robustesse ou leur réparabilité. C'est une dimension importante qui caractérise le « moins mais mieux ». De plus en plus de produits, qui ne sont pas nécessairement low-tech, car ne répondant pas aux trois grands principes, sont vendus avec un indice de réparabilité élevé. Cela montre bien la prise de conscience et l'intérêt des consommateurs. Mais la durabilité réside également dans la logique de sobriété des usages, d'écoconception et d'économie circulaire. Autant de thématiques qui doivent permettre de réduire l'impact des activités économiques sur le climat et la biodiversité.





Zoom sur

Et si l'innovation était low-tech ?

■ Par Élodie Boutbien, Responsable de marché

Les nouvelles technologies ont transformé notre quotidien. S'il est vrai que nous ne nous passerions plus de nos réfrigérateurs, qu'en est-il de nos produits high-tech ultra pratiques, de nos appareils électriques ou à moteur ?

Nous sommes entrés dans l'ère du digital, de la mécanisation et de la (sur)consommation. Et si l'émergence de nouveaux modes de vie nous invitait à devenir plus sobre ? De la high-tech à la low-tech, il n'y a qu'un pas...

Les initiatives sont nombreuses¹ et visent différents domaines : énergie, alimentation, agriculture, mobilité, déchets, matériaux.

La recherche de sobriété et de performance

Avec près de la moitié des projets dans le monde, le domaine de l'énergie fait office de véritable laboratoire low-tech. Avoir recours aux énergies renouvelables comme le vent, l'eau, le soleil, l'effort humain ou animal, est une véritable alternative à la surconsommation et à l'utilisation des énergies fossiles. Les exemples sont nombreux, mais ils restent actuellement principalement d'usage domestique : panneau photovoltaïque, éolienne, installation de biogaz, traction animale, four solaire... Seuls quelques entrepreneurs ont fait le choix des technologies « douces » car elles aboutissent à une complète transformation des produits et de l'organisation du travail.

Les entreprises qui entament une démarche low-tech doivent répondre non seulement aux enjeux de la durabilité mais bien évidemment à ceux de la rentabilité. Prenons l'exemple de Lionel Louasil, artisan meunier que nous avons interviewé pour le magazine *Gérer pour Gagner* n°65. Il a souhaité conserver les machines historiques du moulin de Roudun pour produire sa farine. Sa démarche illustre parfaitement la recherche de sobriété par la réduction de son empreinte carbone et de sa consommation d'énergies fossiles, mais n'a pas été mise en œuvre sans difficultés. Le déficit de pluviométrie l'a obligé à repenser son modèle et à installer des panneaux photovoltaïques pour compenser le manque de production d'énergie hydraulique : des technologies douces, vectrices de performance.

1. *Annuaire des initiatives low-tech sur le site lowtechlab.org*

Une réponse aux nouvelles réglementations

Le transport représente à lui seul près de 22 % des émissions de gaz à effet de serre. De nombreuses métropoles s'interrogent : comment se déplacer moins et mieux. Si elle est parfois plus difficile à mettre en place dans nos campagnes, la mobilité douce est une réponse aux nouvelles réglementations d'accès en ville. Le vélo est, par nature, un bel exemple low-tech : doté d'une faible empreinte carbone, il est financièrement accessible et facilement réparable. Les entreprises de livraison à vélo se multiplient à raison : stationnement facilité et gratuit, gain de temps, pas de nécessité d'obtenir le permis de conduire. Du simple vélo équipé d'un top-case au vélo cargo utilitaire, les concepteurs débordent d'ingéniosité pour répondre aux besoins des consommateurs et des entreprises. Ce nouveau mode de déplacement est une bonne démonstration de frugalité et accorde à la low-tech une place de choix dans la gestion des transports.



Réparer, réemployer, économiser

Obsolescence programmée : une expression bien connue de chacun d'entre nous et qui invite à s'interroger, à prendre le contre-pied d'une société surconsommatrice. Les pouvoirs publics l'ont entendu. Avec la mise en place des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP - voir encadré p.19) et du bonus réparation électroménager à destination des particuliers, l'objectif est clairement défini : privilégier la réparation, le réemploi, le recyclage au remplacement des produits, et ce, dans la majorité des secteurs d'activité. La législation et les nouvelles aspirations des consommateurs poussent les entreprises à revoir leur modèle de développement commercial ; pour preuve, le développement du marché de la seconde main estimé à 7 milliards d'euros en France². Au-delà des aspirations de sobriété, l'achat de produits d'occasion apparaît comme une possibilité de continuer à consommer dans un contexte de forte inflation. Par là même, nombreux sont les tutoriels à fleurir sur la toile pour tout réparer, bricoler.

Écocentres et associations proposent également des ateliers ou stages visant à présenter des techniques d'écoconstruction, de gestion de l'eau et de traitement des déchets.

Et se nourrir low-tech

Produire ses fruits et légumes, cuisiner à l'aide d'énergies renouvelables, des initiatives positives mises en œuvre par quelques-uns depuis de nombreuses années, mais qu'en est-il des grands acteurs du secteur de l'alimentaire ? Agriculteurs, industriels et grande distribution peuvent-ils s'entendre sur ces nouvelles tendances ? Oui, certainement. Ils se sont engagés dans cette voie. Qualité des produits, diminution des intermédiaires, zéro déchet, distribution des invendus alimentaires... des actions qui laissent entrevoir une véritable prise de conscience de la part des acteurs du marché de l'alimentation pour répondre aux nouvelles aspirations de l'ensemble des « ConsommActeurs ».



2. Conso : Les chiffres qui montrent le succès du marché de l'occasion (20minutes.fr)

À la pointe



L'humain avant la technologie

■ Par Christelle Dupin-Rappart, Responsable juridique Service social

La low-tech a, entre autres, pour objectif de recentrer l'humain sur son activité. Face aux effets néfastes de l'hyper connexion au travail, les employeurs ont tout intérêt à être sensibilisés à ce concept et à l'intégrer dans leur politique de gestion des ressources humaines.

Une démarche low-tech comprend le retour à l'essentiel, au cœur du métier et au savoir-faire initial. C'est également l'intégration du bien-être des travailleurs à travers une organisation simplifiée qui met l'humain au centre et donne plus de sens au travail.

Avec l'utilisation du numérique, désormais incontournable dans le monde professionnel, ce sont les modes de travail qui évoluent. Le lieu de travail n'existe plus dans de nombreux secteurs, les salariés sont de plus en plus « connectés » en dehors des heures de bureau, la frontière entre vie professionnelle et personnelle est ténue, le temps de travail n'est plus continu... C'est donc pour s'adapter à cette réalité et créer les protections nécessaires à la santé des salariés qu'un droit à la déconnexion est inscrit dans la loi. La low-tech amène du sens à ce droit à la déconnexion.

Derrière les avantages de la flexibilité, de la rapidité et de l'autonomie apportés par les nouvelles technologies, certains salariés n'arrivent plus à s'organiser. Quand il n'y a plus d'horaires, le danger est de travailler tout le temps et sans limite. Les risques de burn-out sont en partie dus au fait que les salariés n'ont plus cette capacité à organiser leur journée de travail en « horaires de bureau », à se « couper » de leur travail aux heures de repos ou pendant leurs congés.

Aussi, le télétravail s'est beaucoup développé depuis la pandémie de la Covid-19 et a accentué ces habitudes. Néanmoins, tous les salariés n'y sont pas favorables et d'autres ne sont pas concernés compte tenu de la nature de leurs postes. Il convient ici de recréer du lien entre les typologies de travailleurs et d'humaniser les relations entre les équipes.

De plus, la réactivité est devenue une compétence à part entière car les outils digitaux, à portée de main, permettent une réaction immédiate et encouragent un rythme de plus en plus soutenu. Pour autant, ces outils ne doivent pas occulter la communication physique. Attention également à ne pas faire passer le « vite fait » avant le « bien fait » !

Enfin, ces dernières années, le covotage a fortement été encouragé pour se rendre sur son lieu de travail. Ce principe aux vertus à la fois écologiques et sociales est un bon exemple de low-tech. Les salariés se déplaçant à vélo ou en voiture électrique sont également de plus en plus nombreux. Le législateur est d'ailleurs intervenu pour permettre aux employeurs qui encouragent ces mobilités douces d'être exonérés de charges sociales. Pensez-y !

À noter : quelques conseils pour revenir aux fondamentaux

- Privilégiez l'organisation de réunions régulières en présentiel, en adaptant le rythme et le contenu pour que les participants restent attentifs et ne soient pas tentés de répondre à des mails ou de surfer sur les réseaux sociaux pendant les réunions.
- Pour plus de concentration et de productivité, retirez vos notifications non urgentes et réservez des moments dédiés dans la journée pour consulter vos mails ou autres sites.
- Prenez des notes au crayon, cela reste une bonne méthode pour développer la mémoire, la créativité et se libérer du tout numérique.

Demain, c'est maintenant !



Mission « Apollo-tech » : retour vers le futur !

■ Par Nicolas Cayzeele, Conseiller en patrimoine

Aujourd'hui, s'engager dans une démarche low-tech est un petit pas à l'échelle de l'Homme, mais un grand pas à franchir ensemble pour l'avenir de l'Humanité.

L'humanité doit aujourd'hui faire face aux conséquences majeures des bouleversements climatiques et environnementaux, qu'elle a elle-même initiée. Nous voilà face à un problème inédit. En effet, connaissons-nous une civilisation qui a expérimenté le voyage sidéral à bord d'un engin spatial (la Terre), densément peuplée (la Terre), dont certaines ressources vitales viennent à manquer (la Terre) et où la température change au point de mettre en danger de mort ses occupants (la Terre) ?

J'ai beau chercher, je sèche ! ... « Houston, we have a problem ! ». Quoique...

Pour les moins férus de conquête spatiale, la mission Apollo XIII est peut-être, à échelle très, très, très réduite, l'exemple le plus comparable au devenir de notre planète. Alors, comment ces trois spationautes ont-ils pu rentrer sains et saufs au bercail ?

D'abord, ils ont limité la consommation des ressources énergétiques qui menaçaient de s'épuiser, en délaissant le superflu au profit de l'essentiel. La fin du voyage devait être soutenable et durable : ça c'est low-tech !

Contraints par l'arrêt de l'ordinateur de bord, ils n'ont eu d'autre choix que d'adopter de nouveaux processus pour diriger le vaisseau tels que le recours au calcul « à la main », l'utilisation de repères naturels en lieu et place des outils informatiques défectueux : ça c'est low-tech !

Confrontés à un problème technique de purification de l'air ambiant du module, la solution ne pouvait pas venir de l'extérieur. Elle ne pouvait être que locale, en recyclant des objets usuels et en circuit-court : ça c'est low-tech !

Enfin, pour permettre le redémarrage de l'ordinateur de bord malgré tout essentiel aux manœuvres d'atterrissage, seules les fonctions essentielles à ces manœuvres ont pu être enclenchées et utilisées. Le superflu n'avait, à nouveau, pas sa place dans l'équation : ça c'est low-tech !

La réussite de cette mission, mal engagée, fut surtout possible grâce aux premières décisions prises : analyse de la situation après l'explosion, acceptation de la nouvelle situation et des conséquences à venir et changement de paradigme complet. À ce stade, alunir n'était plus envisageable.

Sur notre engin spatial commun, nous le savons désormais, les ressources à notre disposition (énergie, eau, métaux, biodiversité...) sont limitées et le rythme actuel de consommation amène rapidement à la raréfaction de celles-ci. Les conséquences sur le climat et les conditions de vie et de survie de milliards de personnes sont connues.

La démarche low-tech, pratiquée par les entreprises, en se concentrant sur l'essentiel (notion d'utilité), en proposant des outils simples, réparables, locaux et bon marché (notion d'accessibilité) et en privilégiant des processus économes en ressources (notion de durabilité) nous permettra peut-être d'annoncer fièrement : « Houston, we have a solution ! ».

Reste à se mettre d'accord pour changer de paradigme et surtout pour savoir qui va contacter Houston...

PS : Si, à votre tour, l'aventure low-tech vous tente, rien de plus simple : profitez de votre magazine en version papier et ensuite, prêtez-le à votre voisin... ça c'est low-tech !



Les éléments clés



Le secteur du transport routier de marchandises

■ Par Régis Champion, Responsable Veille et Innovation

L'augmentation des charges énergétiques pèse et pèsera durablement sur la rentabilité du secteur du transport routier. La décarbonation des activités est un enjeu majeur du secteur, mais les solutions technologiques abordables financièrement se font attendre. La conversion des flottes à l'électrique, ou du moins vers des énergies non polluantes, devra être accompagnée par les pouvoirs publics. À titre d'exemple, l'Allemagne prévoit un soutien public au passage à l'électrique de 1,6 milliard d'euros sur 4 ans, ce qui peut présager un mouvement plus global à l'échelle européenne.



57 731

entreprises en 2021

Le secteur du transport routier de marchandises comptait 57 731 entreprises en 2021, pour un chiffre d'affaires avoisinant les 50 milliards d'euros. En 2022, on comptait 4 créations d'entreprises pour une défaillance, ce qui montre une certaine vitalité du secteur. Les créations d'entreprises ont malgré tout marqué le pas en 2022, avec un ratio nombre de créations/nombre d'entreprises à 8,8 %, soit 3,1 points de moins qu'en 2021. En sachant que 35 % des entreprises du domaine sont des entreprises individuelles.



8 entreprises sur 10 comptent moins de 10 salariés. Contrairement à ce que l'on peut penser, le tissu d'entreprises est fortement composé de petites unités. Seulement 4 % d'entre elles ont plus de 50 salariés. Leur répartition sur le territoire est assez disparate, car les régions Ile-de-France et Auvergne-Rhône-Alpes comptent, à elles deux, 31 % des salariés du secteur (respectivement 18 % et 13 %).



- de 10 salariés

pour 8 entreprises sur 10

Sources : FNTR



44,5 ans

de moyenne d'âge

44,5 ans est l'âge moyen des salariés du secteur du transport routier de marchandises (TMR). En 2022, 402 500 salariés travaillaient dans ce secteur, soit une progression de 4 % sur les quatre dernières années. Une très grande majorité de ceux-ci (75 %) occupaient un poste de conducteur et 97 % étaient en contrat à durée indéterminée.

Un camion parcourt en moyenne par an 113 971 km. En France, on compte plus de 600 000 immatriculations de camions en circulation, dont 47 % pour compte d'autrui ou en location et 53 % pour compte propre. Autre donnée importante : 74 % du transport de marchandises (pourcentage tonnes-kilomètres) est réalisé pour des distances de 150 km et plus. À l'échelle européenne, 50 % du transport est réalisé par des entreprises polonaises (20 %), allemandes (17 %) et espagnoles (13 %).



113 971 km

parcourus en moyenne
par an pour un camion



334,5 milliards

de tonnes-kilomètres
en 2022

En 2022, le transport intérieur de marchandises représentait 334,5 milliards de tonnes-kilomètres. Depuis 2014, la part du transport routier par poids lourd a globalement progressé pour atteindre 87 % du transport total de marchandises (50 % en poids lourds sous pavillon français et 37 % sous pavillon étranger). Le reste du transport s'effectue par voie ferroviaire (pour 11 %) et par voie fluviale (pour 2 %).



CO₂

53 millions

de tonnes de CO₂ émises chaque année
par le transport routier

Les émissions annuelles en équivalent CO₂ du secteur TMR sont de 53 millions de tonnes : 34 millions pour les poids lourds et 19 millions de tonnes équivalent CO₂ pour les utilitaires légers. À titre de comparaison, les transports intérieurs aériens représentent 4 millions de tonnes équivalent CO₂. Les voitures particulières, avec 53 % des émissions totales nationales, sont les plus importantes contributrices (67 millions de tonnes équivalent CO₂).

L'essentiel en chiffres

Smic brut et minimum garanti

depuis le 01/01/2024

| | | |
|-----------------|--------------------------|--------------------|
| SMIC HORAIRE | SMIC MENSUEL BASE 35H | MINIMUM GARANTI |
| 11,65 € | 1 766,92 € | 4,15 € |

Comptes courants d'associés

Taux maximal d'intérêts déductibles pour une durée d'exercice de 12 mois coïncidant avec l'année civile.

| Date de clôture | Taux | Date de clôture | Taux |
|-----------------|--------|-----------------|--------|
| 30/08/2023 | 4,36 % | 29/11/2023 | 5,18 % |
| 29/09/2023 | 4,65 % | 30/12/2023 | 5,39 % |
| 30/10/2023 | 4,95 % | 30/01/2024 | 5,57 % |

Source : entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F32966

Smic Apprentis (en % du Smic)

Contrats conclus à partir du 1^{er} avril 2020

| Âge | 1 ^{re} année | 2 ^e année | 3 ^e année |
|-------------|--|----------------------|----------------------|
| < 18 ans | 27 % | 39 % | 55 % |
| 18-20 ans | 43 % | 51 % | 67 % |
| 21 ans et + | 53 % ⁽¹⁾ | 61 % ⁽¹⁾ | 78 % ⁽¹⁾ |
| 26 ans et + | 100 % ⁽¹⁾ , quelle que soit l'année | | |

(1) % du minimum conventionnel si plus élevé

Contrat de professionnalisation

| Âge | Au moins BAC Pro ⁽¹⁾ | Autre |
|-------------|--|--------------|
| < 21 ans | 65 % du Smic | 55 % du Smic |
| 21-25 ans | 80 % du Smic | 70 % du Smic |
| 26 ans et + | Smic ou 85 % du minimum conventionnel ⁽²⁾ | |

(1) au moins titulaire d'un BAC Pro ou d'un titre ou d'un diplôme professionnel de même niveau

(2) retenir le montant le plus élevé

Indice de référence des loyers

| Date | Indice | Variation annuelle |
|--------------------------------|--------|--------------------|
| 4 ^e trimestre 2022 | 137,26 | 3,50 % |
| 1 ^{er} trimestre 2023 | 138,60 | 3,49 % |
| 2 ^e trimestre 2023 | 140,59 | 3,50 % |
| 3 ^e trimestre 2023 | 141,03 | 3,49 % |

Taux de croissance PIB

| | Indice |
|---------------|---------|
| T4 2022 | 0 % |
| T1 2023 | 0,10 % |
| T2 2023 | 0,60 % |
| T3 2023 | -0,10 % |
| 2022 | 2,50 % |
| 2023 (acquis) | 0,80 % |

Source : Insee > comptes nationaux trimestriels - info rapide

Consommation des ménages

mise à jour des 4 derniers trimestres.

| | Conso des ménages | Alimentaire | Énergie | Biens fabriqués |
|---------------|-------------------|-------------|---------|-----------------|
| T4 2022 | -0,50 % | -1,70 % | -7,80 % | 0,30 % |
| T1 2023 | 0,30 % | -1,80 % | 5,70 % | -0,10 % |
| T2 2023 | -0,10 % | -1,70 % | 0,20 % | 0 % |
| T3 2023 | 0,60 % | 0,30 % | 0,10 % | 1 % |
| 2022 | 2,10 % | -3,50 % | -4,10 % | -1,10 % |
| 2023 (acquis) | 0,60 % | -4,30 % | -0,50 % | 0,50 % |

Source : Insee > comptes nationaux trimestriels - info rapide
Production, consommation et FBCF : principales composantes

Production

mise à jour des 4 derniers trimestres.

| | Production branche | Construction | Services marchands | Services non marchands |
|---------------|--------------------|--------------|--------------------|------------------------|
| T4 2022 | 0,10 % | -0,10 % | 0,10 % | 0,10 % |
| T1 2023 | 0,40 % | -0,50 % | -0,10 % | 0,20 % |
| T2 2023 | 0,90 % | -0,30 % | 0,80 % | 0,30 % |
| T3 2023 | 0 % | -0,70 % | 0 % | 0,50 % |
| 2022 | 3,70 % | -0,70 % | 6,60 % | 1,10 % |
| 2023 (acquis) | 1,60 % | -1,20 % | 1,50 % | 0,70 % |

Source : Insee > comptes nationaux trimestriels - info rapide

L'agenda déclaratif

| | |
|-------------------|--|
| 15 février | Déclaration 2561 + liquidation IS pour les clôtures au 31 octobre |
| 15 mars | Acompte IS et solde pour les clôtures au 30 novembre |
| 3 mai | Déclaration CA12 pour les clôtures au 31 décembre |
| 18 mai | <ul style="list-style-type: none"> • Date limite de dépôt des déclarations annuelles des professionnels • Déclaration des honoraires DAS2 • Soldes IS et CVAE |

Taux de rémunération des livrets d'épargne



Source : service-public.fr

Plafond Sécurité sociale



Source : urssaf.fr

Analyses et perspectives du secteur de la peinture

Références nationales - Échantillon constant

| | 2021 | 2022 |
|------------------|-----------|-----------|
| CA HT | 193 290 € | 210 014 € |
| Nombre UMO | 2,87 | 3,00 |
| CA/UMO | 67 311 € | 69 948 € |
| Marge/UMO | 49 858 € | 51 583 € |
| EBE | 40 382 € | 41 417 € |
| Résultat courant | 36 374 € | 37 012 € |
| Résultat courant | 74,1 % | 73,7 % |

CA = Chiffre d'affaires - UMO = Unité main-d'œuvre équivalent temps plein
EBE = Excédent brut d'exploitation - UTH = Unité Travailleur Homme

L'analyse

Le chiffre d'affaires progresse de 8,6 % dans le secteur de la peinture (soit +17 000 €), principalement en raison des hausses des prix. Toutefois, la main-d'œuvre salariée au sein des entreprises augmente également, d'où la faible évolution du CA/UMO. Par ailleurs, l'EBE et le résultat courant s'apprécient d'environ 1 000 €. Les dépenses d'énergie restent mesurées et n'évoluent pas de manière significative. Avec des annuités de 6 079 € en moyenne, l'EBE permet de rémunérer les 1,2 UTH non salariées. Le taux d'endettement se résorbe en passant de 55 % à 52 %.

Masse salariale / Chiffre d'affaires - Échantillon non constant



Événement clé du secteur

D'ici 2025, 10 nouvelles filières à Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) devraient voir le jour (loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire).

Perspectives

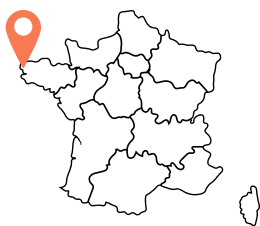
Très dépendants du segment de l'entretien-rénovation, les professionnels de la peinture en bâtiment ont bénéficié de sa dynamique en 2022. En construction neuve, les mises en chantier de bâtiments non résidentiels (+5 % en 2022) ont alimenté les carnets de commandes, alors que les mises en chantier de logements neufs reculaient. Une poursuite du repli de la construction de logements se profile, mais des opportunités perdurent sur l'entretien-rénovation. La hausse des coûts des matières premières pourrait affecter durablement la profession, qui devra veiller à préserver sa marge, déjà fortement affectée. Un suivi précis de leur évolution, et du temps à passer par chantier, pourra y contribuer.



Retour d'expérience

Geode Environnement, un concept bientôt incontournable ?

■ Interview de Christian Le Rouzic, gérant de Geode Environnement, par Régis Campion, Responsable Veille et Innovation



Fondée en 2011 à Brest par Christian Le Rouzic, la société Geode Environnement est devenue, en l'espace de 12 ans, un acteur reconnu dans le domaine du traitement des déchets de chantiers. Sa particularité : accompagner les professionnels du bâtiment dans l'évolution de leurs pratiques en la matière.

Régis Campion : Vous nous aviez déjà fait le plaisir de témoigner pour le magazine *Gérer pour Gagner* n°39 (août 2016). Pouvez-vous nous rappeler la genèse de Geode Environnement et en quoi consiste son activité ?

Christian Le Rouzic : C'est en faisant construire ma maison que j'ai pu observer que les déchets devenaient rapidement un "chantier dans le chantier". J'en ai discuté avec le constructeur et, de fil en aiguille, je me suis lancé dans la création de mon entreprise pour tâcher de résoudre, à mon niveau, ce problème. Je

suis parti d'un besoin, puis j'ai construit une offre qui y répond, à un tarif qui me semblait acceptable et qui était économiquement viable. Il s'agit d'un service de gestion des déchets de chantier de construction de maisons individuelles. En moyenne, la construction d'une maison produit 1 tonne de déchets ! En début de chantier, nous mettons à disposition des artisans des bacs de stockage. Nous procédons ensuite à la collecte des déchets à raison de sept passages durant la construction. Les déchets sont triés par nos soins, puis évacués suivant la destination la plus écoresponsable.

R.C. : Lors de votre précédent témoignage, vous venez de lancer une franchise avec un souhait de voir s’implanter des concessions Geode Environnement sur tout le territoire national. Où en êtes-vous aujourd’hui ?

C.L.R. : Je coordonne à ce jour un réseau qui compte 25 concessionnaires et une soixantaine de départements couverts. Nous avoisinons la centaine d’emplois et un chiffre d’affaires global de 8 millions d’euros, avec une croissance de 30 % sur les trois dernières années.

Au-delà du développement économique, territorial et humain qu’a connu le réseau, c’est également en termes de pratiques que nous avons fait évoluer notre offre. En complément du dispositif proposé sur le terrain, Geode Environnement s’est dotée, en 2017, d’une application mobile et d’une plateforme en ligne, qui permettent à ses clients et collaborateurs opérant sur le terrain de disposer d’outils de gestion efficaces et simples d’utilisation. Leurs fonctionnalités contribuent à gagner en efficacité dans le pilotage des chantiers et dans la gestion des collectes de déchets. De plus, une traçabilité des matériaux collectés est visible. Grâce à ces outils, chaque constructeur dispose de données précises concernant les quantités de déchets produits sur chacun de ses chantiers. L’attestation fournie à ce titre, en fin de chantier, répond à des obligations réglementaires et offre la possibilité de mesurer ses progrès au fil des années et d’entamer une démarche écoresponsable durable.

R.C. : Dans un contexte où le marché de la construction de logements est en baisse, comment envisagez-vous les prochains mois d’activité ?

C.L.R. : Nous constatons déjà un recul de cette activité sur l’ensemble du territoire national, mais pour le moment nous ne sommes pas réellement impactés car nos clients ne le sont pas ! Cela réside en particulier dans la sélection de ces derniers car, depuis la création de Geode Environnement, nous travaillons principalement avec des acteurs qui ont pris conscience de leur impact et qui ne cherchent pas à se distinguer de leurs concurrents par le prix mais par la qualité de leur travail.

R.C. : Au-delà de cette période chahutée, quels sont vos projets à plus long terme ?

C.L.R. : Notre cœur de métier est tourné aujourd’hui vers le traitement des déchets de la construction de logements neufs. Nous envisageons d’explorer d’autres marchés à fort potentiel comme la rénovation des logements, les bâtiments industriels, le tertiaire ou encore les magasins.

L’entrée en vigueur de la REP Bâtiment (voir encadré) en mai 2023 doit permettre de réduire le coût de traitement des déchets. Mais le temps à y consacrer n’est pas compressible. C’est pourquoi je reste convaincu que bien des entreprises auront besoin de nos services pour prendre en charge leurs déchets et les valoriser au mieux !



Zoom sur la Responsabilité Élargie du Producteur (REP)

Le principe du « pollueur payeur » impose aux producteurs de matériaux dont l’usage génère des déchets, de mettre en place les moyens nécessaires pour assurer la gestion de ces déchets jusqu’à leur élimination ou valorisation finale. Pour y parvenir, le producteur peut les prendre en charge lui-même ou déléguer à un éco-organisme agréé par l’État.

Il existe une vingtaine de filières REP en France (déjà mises en place ou en cours de déploiement). Dans le secteur du bâtiment, c’est l’entrée en vigueur de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC), en février 2020, qui acte la création d’une REP pour les produits et matériaux de construction du bâtiment.

L’objectif de la REP est de lutter contre les décharges sauvages et d’améliorer les performances de traitement des déchets. À cette fin, une écocontribution appliquée à la vente des produits et matériaux de construction du bâtiment permet d’assurer, par l’intermédiaire d’éco-organismes, une « reprise sans frais des déchets triés » générés par leur usage dans un chantier en parcelle bâtie.

La règle de 3



Aline Thopart

Fiscaliste,
Cerfrance Loire-Atlantique

Fiscaliste chez Cerfrance Loire-Atlantique depuis 2013, Aline Thopart a pour mission le suivi des contrôles fiscaux, la veille fiscale et la réalisation de déclarations fiscales.

Elle accompagne par ailleurs les chefs d'exploitation agricole sur des missions ponctuelles, telles que des audits sur les taxes locales, des rescrits auprès de l'administration fiscale et un accompagnement en cas de cessation d'activité.

Aline assure également, pour ses collègues comptables et conseillers, des formations techniques sur la fiscalité des entreprises et leur apporte un appui technique au quotidien.

Pourquoi ouvrir un plan épargne retraite ?

Alors que la question de la retraite demeure une préoccupation pour de nombreux travailleurs, le plan épargne retraite (PER) s'impose comme une solution attrayante pour sécuriser son avenir. Afin d'encourager l'épargne à long terme, ce support offre une série d'avantages qui en font un outil essentiel pour la préparation à la retraite.

1

SE PRÉPARER UN REVENU COMPLÉMENTAIRE POUR LA RETRAITE

Le chef d'entreprise n'est pas suffisamment couvert par le régime des indépendants. En souscrivant à un PER et en y contribuant régulièrement tout au long de sa vie active, il s'assure d'accumuler un capital substantiel.

Il est possible de souscrire un PER à titre privé (PER individuel) ou collectif (PER souscrit par l'entreprise directement). Dans ce dernier cas, le versement peut être pris en charge par l'entreprise allégeant ainsi la charge financière du dirigeant.

Le plan épargne retraite collectif offre à l'entreprise la possibilité d'effectuer des abondements, contribuant ainsi à accroître le capital du PER constitué avec son assistance. L'entrepreneur n'aura rien à décaisser, mais la prise en charge du versement sera considérée comme un complément de rémunération.

2

RÉDUIRE SON IMPÔT ET SES COTISATIONS SOCIALES

Les versements effectués par le chef d'entreprise sont déductibles fiscalement de ses revenus. La déduction peut être faite de deux manières : au niveau du revenu professionnel ou au niveau du revenu global.

Dans le premier cas, le montant versé sera déduit du résultat professionnel. Selon vos revenus, le montant déductible annuel est de :
- 10 % du PASS (4 636 € en 2024) ;
- 10 % du revenu professionnel auquel on ajoute 15 % de la fraction du revenu excédant le PASS.

Exemple : Pour un restaurateur dont le revenu professionnel de 2023 est de 80 000 €, il pourra verser sur un PER et déduire 8 000 € + 5 401 €, soit au total 13 401 €.

Dans le second cas, le montant versé sera déduit du revenu global du foyer, c'est-à-dire sur la



À qui s'adresse le PER ?

À toute personne désirant se constituer un patrimoine afin de compléter ses revenus à la retraite

déclaration de revenus. Le plafond de versement sera de 10 % du revenu global.

Exemple : Pour un garagiste dont l'épouse est salariée avec un revenu global de 105 000 €, ils pourront déduire 10 500 € s'ils versent ce montant sur un PER.

Si le plafond de versement est atteint pour l'année et que le chef d'entreprise souhaite verser plus, il sera possible, en cas de déduction du revenu global, de déduire un versement complémentaire en utilisant les plafonds de déduction des 3 dernières années.

3

TRANSFÉRER SES ANCIENS SUPPORTS D'ÉPARGNE RETRAITE SUR UN PER

Le transfert d'un contrat Madelin vers un PER est fréquemment recommandé (sauf en cas de contrat au rendement particulièrement avantageux), principalement pour permettre le retrait intégral de l'épargne en capital.

Le PER permet aussi de bénéficier de cas de sorties anticipées qui n'étaient pas prévues dans les contrats Madelin, telle que l'acquisition de la résidence principale.

De plus, le chef d'entreprise qui détient un PER peut décider de continuer à réaliser des versements dessus une fois à la retraite. Ces versements seront encore déductibles.

Pour finir, le plan épargne retraite ouvre la voie à une sélection d'offres plus diversifiées et compétitives par rapport au contrat Madelin (incluant des unités de compte, des OPCVM, des SCPI, des fonds euros, etc.) et propose également une gestion pilotée par horizon visant à sécuriser l'épargne au fur et à mesure de l'approche de la retraite.

Quel type de PER ?



PER individuel

Le PER individuel est alimenté par les versements volontaires que vous effectuez (libres, réguliers ou programmés)



PER collectif

souscrit directement par l'entreprise

Versements

- Sommes issues de l'intéressement, de la participation ou des abondements de l'entreprise
 - Sommes issues d'un compte épargne temps
- Versements obligatoires effectués sur un PER d'entreprise
 - Versements volontaires



Fiscalité (2 cas)

Le montant versé sera déduit soit :

- 1 - du résultat professionnel. Le montant maximum déductible sera de 10 % + 15 % du montant du revenu professionnel excédant le PASS.
- 2 - de la déclaration de revenus. Le plafond de déduction sera de 10 % du revenu global.



Disponibilité de l'épargne

Épargne bloquée jusqu'à la retraite sauf en cas de déblocage anticipé (accident de la vie ou achat de la résidence principale)



www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34982

www.economie.gouv.fr/particuliers/plan-epargne-retraite-individuel

Le mémo de l'entrepreneur



Nouvelles jurisprudences sur les congés payés

■ Par Christelle Dupin-Rappart, Responsable juridique Service social

Le 13 septembre 2023, la Cour de cassation a rendu plusieurs arrêts concernant l'acquisition des droits à congés payés. Ces décisions vont avoir un impact pour les entreprises et il est important d'en avoir connaissance pour arbitrer la gestion de vos ressources humaines.

• Un Code du travail contraire au droit européen

Le Code du travail français n'est pas conforme au droit européen et la jurisprudence de la Cour de cassation l'a rappelé à plusieurs reprises. Cette dernière a d'ailleurs émis différents rapports, depuis 10 ans, pour encourager le législateur français à se mettre en conformité. Les pouvoirs publics n'ayant pas fixé de règles claires, la Cour de cassation a passé un cap dans les arrêts du 13 septembre 2023 et a laissé inappliquées certaines phrases des articles du Code du travail qui étaient contraires à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

• L'acquisition des congés payés

Selon le Code du travail français, un salarié acquiert des jours de congés payés (CP) en fonction du travail effectif accompli sur une période de référence. Dès son embauche, le salarié acquiert 2,5 jours de CP par mois travaillé dans la limite de 30 jours ouvrables par an. Certaines absences sont toutefois assimilées à du temps de travail pour cette acquisition. C'est le cas notamment du congé maternité, des congés pour événements familiaux, ainsi que des arrêts pour accident du travail pendant lesquels le salarié continue à générer des congés payés dans la limite d'un an. En revanche, d'autres absences, comme la maladie, ne permettent pas cette acquisition (sauf si la convention collective le prévoit). Concrètement, un salarié absent 12 mois pour maladie non professionnelle n'obtient aucun droit à congé payé, tandis qu'un salarié absent 12 mois pour accident du travail acquiert 30 jours de CP pour cette année puis 0 pour les mois suivants si l'arrêt se poursuit au-delà d'un an.

Nouveauté : la Cour de cassation permet finalement aux salariés en arrêt maladie d'acquérir des congés payés et lève également la limite d'un an pour les salariés en arrêt à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

• Comprendre l'articulation des textes

Le droit du travail est construit par de nombreux textes juridiques (internationaux, européens, nationaux...). La jurisprudence a un rôle polyvalent et intervient quand il y a un manque de précision dans la législation, soit en adaptant le droit à la société, soit en le complétant ou en créant une nouvelle règle de droit jurisprudentielle. Le législateur peut intervenir pour intégrer la jurisprudence dans un texte juridique ou mettre fin à une jurisprudence.

• Que faire avec ces arrêts ?

Le Gouvernement a pris acte de ces arrêts et réfléchit aux différentes modalités pratiques de mise en conformité, tout en souhaitant réduire l'impact pour les entreprises. Il attend la décision du Conseil constitutionnel, mi-février, avant de proposer un texte. En attendant, certains employeurs ont fait le choix d'appliquer strictement la position des juges et alimentent les compteurs de congés, d'autres ont préféré attendre que le législateur se prononce sur le sujet et réajusteront si besoin les compteurs en mai 2024, à la fin de la période d'acquisition des congés payés. En tout état de cause, si un employeur est confronté à une demande d'un de ses salariés, il lui faudra analyser l'application de cette jurisprudence dans ses impacts humains, financiers, socio-économiques et comptables. Les arbitrages seront différents selon que le salarié est encore dans l'entreprise ou en est sorti. Il convient donc de se rapprocher de son conseiller en droit social afin d'étudier les impacts en termes de ressources humaines.

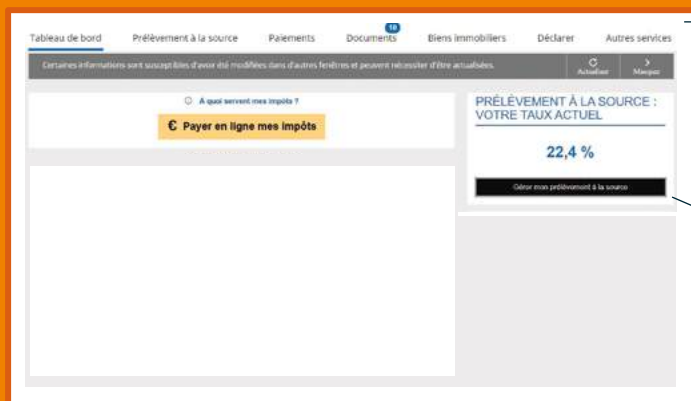
Le législateur cherchera peut-être à limiter les effets de cette jurisprudence tout en restant dans les limites de ce que permet le droit communautaire.



Comment gérer son prélèvement à la source ?

■ Par Aline Thopart, Fiscaliste

La gestion du taux de prélèvement à la source est un mécanisme important pour la gestion de votre budget. Il permet à chaque contribuable d'ajuster la retenue d'impôt sur le revenu en fonction des changements de situation professionnelle ou familiale.



Pour moduler votre taux, il convient de vous connecter sur le site **impot.gouv.fr**, dans la rubrique « **Votre espace particulier** » en vous munissant de votre numéro fiscal de déclarant à 13 chiffres.

Ensuite, cliquez sur l'onglet « **Prélèvement à la source** » ou sur « **Gérer mon prélèvement à la source** ».

Vous devez signaler **tout changement de situation familiale** (mariage, pacs, naissance...).

Votre taux actuel est affiché.

Vous pouvez l'actualiser à tout moment, à la suite d'une hausse ou d'une baisse de revenus.

Il est également possible de mettre à jour vos différents **acomptes**.

Vous pouvez décider d'opter pour des acomptes trimestriels (en lieu et place des acomptes mensuels).



Version digitale

GÉRER POUR
GAGNER



L'édition digitale de ce numéro est disponible sur la plateforme GPG



Des contenus supplémentaires :

- Témoignage vidéo de Stéphane Lebas, fondateur et gérant de GECE Ingénierie
- Diaporama photos du reportage sur GECE Ingénierie
- Plus de brèves réglementaires et législatives

Envie de partager votre parcours, votre expérience entrepreneuriale, votre histoire atypique ou vos idées innovantes avec les lecteurs de Gérer pour Gagner ?

Ecrivez-nous à gpg@cn.cerfrance.fr